



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUZY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents 8	M. Nicolas VEAUZY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Amandine AVRIL, M. Côme DEFFONTAINES, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiene MARTINI,	
Etaient absents excusés 6	M. Roger BIGNON, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Laurent GAURY, M. Roger PADRO, M. Patrice VIOU	
Etaient absents non excusés		

Votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 16 septembre 2024.

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 16 septembre 2024 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Recensement de la population – désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur
- Budget communal – DM n°01/2024
- RPI – Acceptation de l'adhésion de la commune de St-Laurent de Lin à la rentrée de septembre 2025
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2024_11_21_001 – Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✓ **DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
- Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 10 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2024_11_21_002 – Désignation d'un coordonnateur et création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- de désigner Madame Sophie BRISSET, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.
- Bénéficier de l'octroi d'IHTS équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier au 28 Février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence.

2024_11_21_003 – Délibération modificative n°01/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des inscriptions de crédits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 615221	D.F.	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 180.00€
- 023	D.F.	Virement à la section d'investissement	+ 180.00€
- 021	R.I.	Virement de la section de fonctionnement	+ 180.00€
- 2051 op 205	D. I.	Informatique cession du droit d'utilisation	+ 180.00€

2024_11_21_004 – RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) – Acceptation de l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de Lin à la rentrée scolaire de septembre 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Channay-sur-Lathan, Courcelles de Touraine, Rillé et Saint-Laurent de Lin envisagent très sérieusement de redéfinir le périmètre de leur RPI.

Après plusieurs réunions organisées par Madame Isabelle LECLERC, inspectrice de l'Education Nationale, il s'avère que la commune de Saint-Laurent de Lin souhaite intégrer le RPI de Château la Vallière à la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de Lin au RPI de Château la Vallière à la rentrée scolaire de septembre 2025,
- Précise que le RPI Château la Vallière, Brèches, Couesmes, Lublé deviendra le RPI Château la Vallière, Brèches, Couesmes, Lublé, Saint-Laurent de Lin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe d'une rencontre avec Monsieur Matthieu GEORGET, responsable du pôle informatique de la CCTOVAL. Plusieurs contrats sont en cours de révision ou de modification :

➤ SITE INTERNET

Il va être modifié en tout début d'année. Actuellement nous avons un contrat avec OVH.

Nous avons contacté le prestataire « le petit studio » qui a un contrat avec la CCTOVAL et qui gère toutes les communes de l'intercommunalité.

Coût actuel 50€/an :

Coût à venir : Gratuit

Pourquoi le changement : car le nôtre n'est plus assez sécurisé.

Toute une partie du site sera mise en ligne par la CCTOVAL car toutes les communes de l'intercommunalité ont exactement les mêmes informations en ce qui concerne par exemple le transport, la petite enfance, la jeunesse, les déchets, l'eau, l'assainissement, le transport...

La mairie aura un accès uniquement sur toutes les informations qui la concerne.

➤ LA MESSAGERIE

Comme le site internet, notre boîte mail n'est plus suffisamment sécurisée. Nous allons prendre une licence auprès de Microsoft 365 Business qui permet également de sauvegarder toutes les données de la boîte mail mais aussi les données qui sont sur le PC

Actuellement nous avons un contrat auprès de la FEPP pour tout ce qui concerne la sauvegarde externe.

Coût actuel : 648€/an (résiliation du contrat au 11/12/2024)

Coût à venir : 170€/ an

FEPP : 648€ (résiliation du contrat au 11/12/2024)

Plus de facture avec la FEPP car le pôle informatique de la CCTOVAL est mis à la disposition des communes gracieusement.

Actuellement coût de la FEPP : 80€/h et 95€ déplacement

➤ SAUVEGARDE EXTERNE :

Contrat avec Berger Levraut coût 310€ HT/an

Il va être modifié avec une version plus récente coût 360€ HT/an

Seulement il y aura des frais d'installation. En attente du devis.

➤ FIBRE OPTIQUE + TELEPHONE

Prestataire actuel : TEL INFO SERVICE

Coût actuel : 45€ HT/mois abonnement ADSL + forfait illimité fixe à cela s'ajoute toutes les communications vers les portables

Coût à venir : Prestataire LINKT 39€ HT/mois

➤ PHOTOCOPIEUR :

Contrat actuel auprès de TOSHIBA. Le contrat est résilié à la date du 03/12/2024.

Coût 485€ HT/trimestre / Coût de la copie N/B 0.0054 / Couleur 0.054

Prestataire	Coût au trimestre	Coût copie N/B	Coût copie couleur	Prix copieur neuf
Toshiba	650€ HT	0.0049€	0.049€	5 800€
Konica Minolta	265€ HT	0.0034	0.034	4 800€
Canon	470€ HT	0.005	0.05	
UGAP	150€ HT	0.0023	0.023	

La question se pose sur soit la location ou soit l'achat d'un copieur sachant que l'on récupère la TVA
Si on prend notre contrat actuel
Coût de la location sur 5 ans : 9 700€ HT
Nouveau contrat avec l'UGAP coût sur 5 ans : 3 000€ HT
Achat d'un photocopieur : 4 800€

Monsieur le Maire rappelle que **le repas des anciens et que l'arbre de Noël a lieu Samedi 30 novembre** à la salle des fêtes de Villiers. Il précise que la présence des élus à cette manifestation devrait être obligatoire. Il pense que cette journée est importante. Elle permet un moment de partage avec les personnes de la commune.

Pour information, il indique que :

- 34 personnes sont présentes sur 67 conviés au repas des anciens
- 56 enfants sont présents sur 62 conviés au spectacle de Noël

Le spectacle est assuré par CDB Production : 2 danseuses et 1 chanteuse
Spectacle Revue cadeaux de 12h à 14h30 pour accompagner le déjeuner
Et spectacle Noël enchanté pour les enfants de 15h à 16h.
Coût 1090€ TTC frais de déplacement inclus

Monsieur le Maire indique que les **vœux du maire sont fixés au samedi 18 janvier à 18h**. Présence obligatoire des élus.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à une réunion concernant le SDIS. Une nouvelle caserne de pompiers va être construite entre Pernay et Ambillou. Elle regroupera les casernes actuelles de Pernay et Cléré les Pins : coût de l'investissement 1 600 000 euros. Il faut savoir que les travaux d'investissement sont financés à 50% par le département et à 50% par les communes. Comme il s'agit d'une caserne qui regroupera deux communautés de communes, la CCTOVAL devra alors trouver 25% du financement.

Monsieur le Maire informe qu'un compromis de vente doit être signé en janvier 2025 pour l'immeuble situé à « La Vallerie ». Le futur acheteur a sollicité la commune pour qu'une benne à ordures soit mise à sa disposition afin de retirer tous les déchets qui se trouvent sur la propriété car le vendeur ne veut pas gérer ce problème. Après concertation, il est décidé qu'une réponse lui sera apportée seulement quand la signature de l'achat sera réalisée.

Madame Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE informe qu'elle a été sollicitée pour la pose d'un miroir, en face de la rue de l'Ardillière pour tourner sur la rue Jean et François Tertrain. La demande va être étudiée au risque que plusieurs demandes soient faites en ce sens.

Monsieur le Maire informe qu'une étude va être réalisée pour ralentir la circulation au niveau du 21 et 23 rue Jean et François Tertrain.

La séance est levée à 21h00.

 Signature Secrétaire de séance Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE	  Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY
--	---